

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 9 mars 2023

**Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le deux mars deux mille vingt-trois, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

CONVENTION DE
SERVICE COMMUN
DU SYSTEME
D'INFORMATION
GEOGRAPHIQUE
TERRITORIAL
ENTRE
L'ETABLISSEMENT
PUBLIC
TERRITORIAL EST
ENSEMBLE ET LA
COMMUNE DES
LILAS.

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Moussou NIANG, Lionel PRIMAULT, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Patrick BILLOUET, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI (à partir de 20 h14, point 8), Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Johanna BERREBI, Alice CANABATE, Simon BERNSTEIN, Nancy AGUILERA TORRES, Bénédicte BARBET, Bruno ZILBERG, Hélène BERTOUMIEUX.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Sander CISINSKI par Martin DOUXAMI, Daniel GUIRAUD par Lionel BENHAROUS, Guillaume LAFEUILLE par Christian LAGRANGE, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Guillaume LAFEUILLE par Christian LAGRANGE, Liliane GAUDUBOIS par Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER par Nancy AGUILERA TORRES, Sonia ANGEL par Lucie FERRANDON, Delphine PUPIER par Christophe PAQUIS, Mathias GOLDBERG par Valérie LEBAS, Brigitte BERCERON par Bénédicte BARBET, Vincent DURAND par Hélène BERTHOUMIEUX.

ABSENTS : Lisa YAHIAOUI (à partir de 20 h14, point 8), Jimmy VIVANTE, Frédérique SARRE.

SECRETAIRE : Christophe PAQUIS

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2023

OBJET : CONVENTION DE SERVICE COMMUN DU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE TERRITORIAL ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL EST ENSEMBLE ET LA COMMUNE DES LILAS.

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5219-12-III du CGCT autorisant un Etablissement public territorial et ses communes membres à se doter de services communs,

VU la délibération n°D79/21 en date du 30 juin 2021 relative à la Convention de service commun du système d'information géographique territorial avec l'EPT Est Ensemble.

VU l'avis du Comité Social Territorial de la commune des Lilas en date du 08 mars 2023,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

Un système d'information géographique territorial a été créé en 2021 entre les communes et l'EPT Est Ensemble.

L'Etablissement public territorial, la régie de l'eau et de l'assainissement d'Est Ensemble et les communes membres ont décidé de renforcer leur ingénierie sous la forme d'une convention de service commun entre l'EPT et les communes d'une part et sous la forme d'une convention de prestation de services pour la régie d'autre part, afin de mutualiser un système d'information géographique territorial, « le SIG territorial », porté par l'Etablissement public territorial.

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

VU le projet de convention ci-annexé,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de service commun du SIG territorial à intervenir avec l'Etablissement public territorial telle que jointe en annexe.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi qu'à effectuer toutes les démarches administratives requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération votée par 33 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention

Le Maire des Lilas


Lionel BENHAROUS



Le secrétaire de Séance


Christophe PAQUIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20230309-D43-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2023

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

23 MARS 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.